



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} juillet 2010
Français
Original : anglais

Comité des relations avec le pays hôte

Lettre datée du 29 juin 2010, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, en votre qualité de Président du Comité des relations avec le pays hôte, le texte d'une note verbale datée du 29 juin 2010 adressée à la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Comité des relations avec le pays hôte.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Mohammad **Khazae**



**Annexe à la lettre datée du 29 juin 2010 adressée
au Président du Comité par le Représentant
permanent de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à la note verbale de cette dernière datée du 24 mai 2010 concernant le refus de délivrer un visa d'entrée aux États-Unis à Mohammad Mehdi Akhondzadeh Basti, le Vice-Ministre des affaires étrangères chargé des affaires juridiques et internationales. La note verbale réitère les mêmes explications fournies par le représentant des États-Unis devant le Comité des relations avec le pays hôte à sa 246^e séance, le 20 mai 2010.

Tout en appréciant les efforts déployés par le pays hôte pour s'acquitter de ses obligations internationales, en particulier celles que lui impose l'Accord de siège, concernant la délivrance rapide de visas aux représentants des États Membres afin qu'ils puissent participer aux réunions de l'Organisation, la République islamique d'Iran juge que les explications fournies par la Mission des États-Unis concernant le refus de délivrer un visa à M. Akhondzadeh Basti sont inacceptables. Que le pays hôte ait délivré des visas d'entrée aux États-Unis aux autres membres de la délégation de la République islamique d'Iran assistant à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2010 ne l'autorise pas à refuser de délivrer un visa au Vice-Ministre des affaires étrangères. Cela n'exonère pas non plus le Gouvernement des États-Unis de sa responsabilité de respecter pleinement ses obligations internationales. De plus, M. Akhondzadeh avait demandé un visa d'entrée aux États-Unis pour la première fois le 30 novembre 2009. Il a déposé une troisième demande le 11 mars 2010, bien avant la tenue de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2010. Les autorités du pays hôte ont donc eu amplement le temps de traiter ces demandes de visa.

La République islamique d'Iran tient à souligner, une fois encore, la responsabilité du Gouvernement des États-Unis pour ce qui est de s'acquitter des obligations que lui impose l'accord de siège et demande à nouveau aux autorités du pays hôte de respecter leurs obligations internationales concernant la délivrance rapide de visas aux représentants des États Membres afin qu'ils puissent participer aux réunions de l'Organisation.

New York, le 29 juin 2010